

Département du Nord - Mairie de Buysseure

TRAVAUX COMMUNAUX.

ADJUDICATION

1° CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DE FILLES
Avec logement pour l'Institutrice.

2° CONSTRUCTION d'une GALERIE COUVERTE
Et Réfections diverses à l'École des Garçons.

Estimation montant pour les deux projets à 15,527 fr. 12 c., non
compris la somme à valoir et les honoraires de l'architecte.
Cautionnement : 520 fr.

Le Maire de la commune de Buysseure,

Donne avis que le **JEUDI 15 JANVIER** prochain, à 2 heures de relevés, au Secrétariat de la Mairie, il sera procédé par lui, en présence de deux membres du Conseil municipal, du receveur municipal et de M. Vandembulcke, architecte, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des travaux ci-dessus indiqués.

L'adjudication aura lieu à tant pour cent de rabais, sur les prix de la série du projet.

Nul ne sera admis à concourir s'il n'a les qualités requises pour entreprendre les travaux et en garantir le succès; à cet effet, chaque concurrent sera tenu de fournir un certificat d'ingénieur ou d'architecte n'ayant pas plus d'un an de date et constatant sa capacité. Ce certificat devra être revêtu du visa de M. Vandembulcke, architecte.

Le cautionnement ci-dessus désigné devra être fourni en numéraire et déposé à la caisse du Receveur des finances avant l'adjudication.

La soumission devra être accompagnée d'un récépissé constatant le dépôt à la Recette des finances de la somme nécessaire à la constitution du cautionnement, la patente de l'entrepreneur et le certificat de capacité dont il est question plus haut.

Les soumissions devront être conformes au modèle ci-après et écrites sur papier timbré. Elles seront placées dans une première enveloppe cachetée à la cire, laquelle sera elle-même renfermée dans une seconde enveloppe avec les autres pièces exigées.

Les paquets devront être déposés dans une boîte à ce destinée, placée au Secrétariat de la Mairie. Ils seront reçus jusqu'à 2 heures de l'après-midi, jour de l'adjudication; immédiatement on en commencera l'ouverture.

Les entrepreneurs seront tenus de se conformer aux changements qui pourront être prescrits par l'Administration avant et pendant l'exécution des travaux.

Toute soumission qui contiendrait dérogation aux devis et conditions arrêtés par l'administration ne sera pas admise.

Toute soumission qui ne serait pas appuyée des pièces exigées ne sera pas ouverte.

Dans le cas où des soumissions, parmi les plus avantageuses, contiendraient des offres égales, un nouveau concours aura lieu dans la même forme, séance tenante, entre les signataires de ces soumissions.

Les procès-verbaux seront soumis à l'approbation de M. le Préfet.

Les concurrents pourront prendre connaissance des pièces du projet au secrétariat de la Mairie, tous les jours, de 9 heures du matin à midi, et de 2 à 4 heures de relevée, les dimanches exceptés.

Fait à Buysseure le 28 décembre 1879.

Le Maire, P. DRIEUX.

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (Nom, prénoms, profession et demeure) faisant élection de domicile à _____, patenti sous le N° _____, après avoir pris connaissance des devis, plans et cahier des charges : 1° pour la construction d'une école de filles avec logement pour l'institutrice; 2° pour la construction d'une galerie couverte et réfections diverses à l'école des garçons, lesquels travaux sont évalués ensemble à 15,527 fr. 12 c., non compris une somme à valoir.

(1) Me soumetts et m'engage à exécuter lesdits travaux, conformément aux conditions du devis, moyennant les prix d'application du bordereau sur lesquels je consens un rabais de (en toutes lettres) francs par cent francs.

M'engage en outre à payer les frais d'affiches et de publication, ceux de timbre et d'expédition du devis, du bordereau des prix et du détail estimatif ainsi que du procès-verbal d'adjudication et d'enregistrement auquel la présente soumission pourra donner lieu si elle est acceptée.

J'offre à titre de cautionnement la somme que j'ai versée en numéraire, et dont le récépissé est ci-joint.

J'annexe enfin le certificat de capacité et la patente.

Fait à _____ le _____ 1880. _____ (Signature.)

(1) Lorsqu'il y a plusieurs entrepreneurs, mettre : nous soussignés..... nous obligeons conjointement et solidairement.

Hazebrouck. — Imprimerie A. DAVID, rue du Rivage, 10-12

Adjudication pour la construction d'une école de filles avec logement pour l'institutrice et d'une galerie couverte. 28 décembre 1879 (AD Nord : 2 O 118/24).

Référence du document reproduit :

- AD Nord. Série O ; 2 O 118 : 118/1-69. **Affaires communales - Buysseure.**

IVR32_20255900548NUCA

Auteur de l'illustration (reproduction) : Delphine Volto Jourdan

Date de prise de vue : 2024

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département du Nord - Archives départementales
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation